

Exemples d'activités à inclure dans un Plan de Mise en Œuvre du Renforcement des Capacités (CSIP)

Un plan de mise en œuvre du renforcement des capacités (CSIP) est élaboré pour remédier aux lacunes identifiées lors de l'évaluation PEAS d'un partenaire. Les partenaires qui reçoivent une note de capacité faible ou moyenne peuvent être invités par leur partenaire des Nations Unies à développer conjointement un CSIP. L'objectif de ce plan est de donner au partenaire la pleine capacité de prévenir et de répondre aux EAS, et de garantir que des systèmes adéquats soient en place.

Pour être plus précis, le plan de mise en œuvre du renforcement des capacités :

1. Comprend des **actions concrètes et immédiates** qui doivent être entreprises par un partenaire pour renforcer sa capacité en matière de PEAS.
2. Nécessite **l'engagement** de l'entité des Nations Unies et du partenaire pour assurer la mise en œuvre en temps opportun des activités.
3. Est le produit d'un **travail conjoint et d'un accord** entre l'entité des Nations Unies et le partenaire.
4. Lorsque des défis/retards sont rencontrés durant l'exécution du plan, les partenaires ont la responsabilité de les communiquer.
5. Les partenaires peuvent demander à l'entité des Nations Unies **un soutien spécifique** pour la réussite du plan (par exemple formations spécifiques, exemples/modèles de politiques existantes, coordination avec d'autres organisations pour partager l'expertise, etc.).

Les tableaux ci-dessous comprennent des exemples d'activités pour chaque norme essentielle qui sont disponibles sous forme de menu déroulant dans la section CSIP du module PSEA du Portail des partenaires des Nations Unies (UNPP). Elles peuvent également être saisies manuellement lors de la création d'un CSIP hors ligne. Les activités peuvent être incluses dans un CSIP en fonction des lacunes identifiées (telles qu'identifiées lors de l'évaluation PSEA du partenaire) et/ou des domaines dans lesquels le partenaire souhaite améliorer ses capacités. Les activités sont classées en trois groupes :

- **Activités requises** : activités qui correspondent directement aux exigences minimales de chaque norme essentielle et, une fois réalisées, combleront les éventuelles lacunes dans les capacités du partenaire. Étant donné qu'un partenaire peut n'avoir qu'une lacune partielle dans ses capacités, l'ONU et le partenaire n'ont qu'à choisir la (ou les) activité(s) requise(s) qui correspondent à cette lacune.
- **Activités facultatives/additionnelles** : activités que les Nations Unies et leurs partenaires peuvent inclure dans un CSIP pour aller au-delà des exigences minimales de l'évaluation PSEA.

- **Autres activités :** activités qui ne sont pas incluses dans le menu déroulant mais que l'ONU et le partenaire peuvent décider conjointement d'inclure dans le CSIP. Lors de la sélection « autre », l'ONU et son partenaire définissent une activité, l'ajoutent au CSIP et indiquent si l'activité est requise ou non pour répondre aux exigences minimales d'une norme essentielle ou si elle est considérée comme facultative.

Veuillez noter que dans le CSIP, pour chaque norme de base marquée « NON » dans l'évaluation, au moins une des activités doit être requise (soit dans la liste déroulante, soit « autre » marquée comme requis).

UNPP PSEA module CSIP sample activities

Norme essentielle 1 - Politique Organisationnelle	
L'organisation a un document de politique sur la PEAS. Au minimum, ce document doit inclure un engagement écrit que le partenaire accepte les normes contenues dans ST/SGB/2003/13.	
Activité requise	Élaborer ou adapter un document de politique organisationnelle/code de conduite sur la PEAS
Activités optionnelles/additionnelles	Désigner un point focal PEAS Développer ou adapter les TdR du point focal PSEA du partenaire Développer ou adapter un langage sur la PEAS à inclure dans les TdR de tout le personnel. Développer ou adapter à partir d'une ressource externe des supports de communication sur la PEAS à l'intention du personnel. Intégrer une approche centrée sur la victime dans les politiques et systèmes PEAS
Other	Autre (texte libre). Peut être requise selon la décision des Nations Unies et du partenaire
Norme essentielle 2 - Gestion organisationnelle	
Les contrats et les accords de partenariat de l'organisation incluent une clause standard exigeant que les sous-traitants adoptent des politiques interdisant l'EAS et qu'ils prennent des mesures pour prévenir et lutter contre l'EAS.	
Activité requise	Développer ou adapter une clause type sur la PSEA à inclure dans tous les contrats ou accords de partenariat avec les sous-traitants
Other	Autre (texte libre). Peut être requise selon la décision des Nations Unies et du partenaire
Norme essentielle 3 - Systèmes de ressources humaines	
: Une procédure de contrôle systématique est en place pour les candidats à un poste à travers une sélection adéquate. Cela doit inclure, au minimum, des vérifications des références pour inconduite sexuelle et une auto-déclaration du candidat lui demandant de confirmer qu'il n'a jamais fait l'objet de sanctions (disciplinaires, administratives ou pénales) découlant d'une enquête relative à l'EAS, ou s'il a quitté son emploi dans l'attente d'une enquête et a refusé de coopérer à une telle enquête.	
Activités requises	Développer ou adapter un formulaire d'auto-déclaration PEAS que tous les candidats doivent remplir et signer.

	Mettre en place ou renforcer le processus pour effectuer des vérifications des références de tout le personnel à l'aide d'un formulaire de vérification des références qui comprend l'EAS.
	Élaborer ou adapter une clause PSEA et l'inclure dans tous les contrats du personnel
Activités optionnelles/additionnelles	Élaborer ou adapter un code de conduite, avec des références explicites à la PSEA et une page de signature que le personnel doit signer
	Intégrer la PSEA tout au long du processus RH (offre d'emploi, questions d'entretien, etc.)
	Rejoindre le Misconduct Disclosure Scheme
Other	Autre (texte libre). Peut être requise selon la décision des Nations Unies et du partenaire

Norme essentielle 4 - Formation obligatoire

L'organisation dispense des formations obligatoires (en ligne ou présentiel) pour tout le personnel sur la PEAS et les procédures pertinentes. La formation doit inclure : 1) une définition de l'EAS (qui est alignée sur la définition des Nations Unies) ; 2) une explication sur l'interdiction de l'EAS ; et 3) les actions que le personnel est tenu de prendre (par ex. signalement rapide des allégations et référencement des victimes).

Activités requises	Élaborer ou adapter une politique exigeant une formation obligatoire sur la PEAS
	Développer ou adapter le matériel de formation PEAS à utiliser lors des formations pour tout le personnel
Activités optionnelles/additionnelles	Encourager le personnel à suivre le cours de formation PEAS de l'UNICEF/ONU
	Mettre en place un mécanisme pour vérifier si tout le personnel a suivi la formation obligatoire
Other	Autre (texte libre). Peut être requise selon la décision des Nations Unies et du partenaire

Norme essentielle 5 - Signalement

L'organisation dispose de mécanismes et de procédures permettant au personnel, aux bénéficiaires et aux communautés, y compris les enfants, de signaler les allégations d'EAS qui sont conformes aux normes essentielles de déclaration (sécurité, confidentialité, transparence, accessibilité).

Activités requises	Développer ou utiliser un mécanisme existant permettant au personnel et aux bénéficiaires de signaler les EAS
--------------------	---

	Développer ou adapter du matériel de sensibilisation au mécanisme de reporting avec les bénéficiaires
	Élaborer ou adapter un plan/stratégie de sensibilisation à la PEAS pour les bénéficiaires/communautés
Activités optionnelles/additionnelles	Développer ou adapter à partir d'une ressource externe un formulaire de reporting
	Élaborer ou adapter une politique de lanceur d'alerte
	Développer ou adapter des supports de communication sur la PEAS pour les bénéficiaires/communautés
Other	Autre (texte libre). Peut être requise selon la décision des Nations Unies et du partenaire

Norme essentielle 6 -Assistance et référencements

Pour être cohérente avec le protocole du partenaire d'exécution et les autres outils d'EAS des Nations Unies, l'organisation dispose d'un système pour référer les victimes d'EAS vers les services de soutien disponibles au niveau local, en fonction de leurs besoins et de leur consentement. Cela peut inclure une contribution active aux réseaux nationaux de PEAS et/ou aux systèmes de VBG (le cas échéant) et/ou des mécanismes de référencement au niveau inter-agence.

Activités requises	Élaborer ou adapter une politique organisationnelle, des notes d'orientation ou des SOP centrées sur les victimes sur le traitement des allégations d'EAS, établissant l'obligation de fournir systématiquement une assistance aux victimes d'EAS.
	Mettre en place ou adapter/rejoindre un mécanisme/procédure et note d'orientation sur le processus de référencement des victimes d'EAS
Activités optionnelles/additionnelles	Contribuer à la cartographie des services de lutte contre la VBG/CP et à l'identification des lacunes au niveau inter-agence.
	Développer ou adapter à partir d'une ressource externe un formulaire de référence pour les survivants de VBG/EAS
	Élaborer ou adapter à partir d'une ressource externe des lignes directrices sur l'assistance aux victimes et/ou une formation sur les VBG et les principes de gestion des cas de VBG.
Other	Autre (texte libre). Peut être requise selon la décision des Nations Unies et du partenaire

Norme essentielle 7 - Enquêtes

L'organisation dispose d'un processus d'enquête sur les allégations d'EAS et peut fournir des preuves. Cela peut inclure un système de référencement pour les enquêtes si la capacité interne n'existe pas.

Activités requises	Développer ou adapter un processus d'enquête interne
	Déterminer les ressources pour mener l'enquête (interne ou externe)
	Développer ou adapter un formulaire pour garantir l'engagement de confidentialité
Activités optionnelles/additionnelles	Désigner une équipe de gestion des enquêtes internes
Other	Autre (texte libre). Peut être requise selon la décision des Nations Unies et du partenaire

Norme essentielle 8 - Mesure corrective

L'organisation a pris les mesures correctives appropriées en réponse aux allégations d'EAS, le cas échéant.

Activité requise	S/O : il n'y a pas d'activité requise standard car celle(s)-ci dépendra de la nature et des circonstances de l'allégation et des lacunes identifiées dans les mesures correctives.
	Élaborer un processus pour documenter les allégations passées et les mesures correctives prises en réponse à ces allégations (y compris les enquêtes et les mesures administratives/disciplinaires et/ou autres mesures appropriées)
	Autre (texte libre). Peut être requise selon la décision des Nations Unies et du partenaire
Activités optionnelles/additionnelles	
Other	